



MUNICIPALITÉ DE BEX

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à

1880 B E X

Bex, le 5 mai 2011

PREAVIS No 2011/05

Concernant l'adoption de l'addenda au Règlement du plan d'extension communal et de la police des constructions relatif à la modification de l'indice de masse de la parcelle 679 à la Servanne.

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'augmentation prévisible de la population de la commune de Bex ces prochaines années entraînera des besoins accrus en équipements publics. La construction d'une nouvelle école représente une nécessité à court terme si l'on veut répondre aux besoins scolaires.

La parcelle 679 est actuellement le seul terrain en zone d'équipements d'utilité publique construits non bâti. L'indice de masse (rapport entre le volume construit hors terre et la surface de la parcelle) actuellement en vigueur pour cette zone ne permettrait pas de réaliser le nouveau collège sur une surface aussi réduite.

Ce préavis a donc, pour objectif, de modifier l'indice de masse de cette parcelle.

Démarche

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège, nous avons nommé une commission qui a planché, dans un premier temps, sur les besoins en équipements scolaires et établi un cahier des charges pour ce nouveau complexe.

Monsieur Jean-Pierre Taillens, spécialiste des marchés publics, a défini la marche à suivre pour le déroulement du concours d'architecture (cf. préavis 2010/06, concernant l'octroi d'un crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un complexe scolaire à la Servanne, approuvé le 23 juin 2010).

Nous avons mandaté le bureau d'architecture et d'urbanisme Meystre SA pour réaliser une étude de faisabilité, tenant compte du cahier des charges et des contraintes foncières.

Le résultat de cette étude démontre que la construction d'un tel complexe scolaire sur la parcelle 679 est compatible avec les règlements en vigueur à l'exception de l'indice de masse et de la hauteur maximum des constructions. En effet, l'indice de masse actuel de 1 m³/m² devrait être augmenté à 4 m³/m² pour permettre la réalisation de l'ensemble du projet. En corrélation avec la modification de cet indice de masse, la hauteur maximale des bâtiments doit également être ajustée en portant les 9 m actuellement en vigueur à 11 m.

Procédure

La procédure à suivre est identique à celle des plans d'affectations. Nous avons confié au bureau d'urbanisme Esplanade Aménagement SA le mandat de réaliser les documents qui doivent nécessairement accompagner une telle demande auprès des Instances cantonales concernées.

Ainsi et dans un souci d'uniformisation des zones, nous avons transmis au Service du Développement Territorial un dossier en consultation préalable pour l'augmentation de l'indice de masse de toutes les zones d'équipements d'utilité publique construits.

Les différentes configurations des bâtiments existants et la diversité de leur environnement n'ont pas permis, selon le SDT, de traiter cette modification dans son ensemble. Nous avons dû dès lors reformuler une demande spécifique à la parcelle de la Servanne.

La mise à l'enquête publique de cet addenda au règlement RPE s'est déroulée du 16 mars au 14 avril 2011 et n'a suscité aucune opposition. Après l'acceptation par le Conseil communal, il appartiendra au Chef du département de l'économie de ratifier cette décision.

Addenda

L'addenda se présente comme suit :

Art. 1 Le Règlement du Plan d'extension communal et de la Police des constructions du 9 octobre 1985 est modifié comme suit à l'intérieur du périmètre de l'Addenda défini sur le plan ci-dessous :



1.10 ZONE D'EQUIPEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE CONSTRUIITS

Art. 73a Secteur "La Servanne"

Le secteur "La Servanne" est une Zone d'équipements d'utilité publique construits destinée aux équipements scolaires.

La distance entre la façade d'un bâtiment et la limite de propriété voisine est de 6 m. au minimum.

La hauteur à la corniche est de 11 m. au maximum.

L'indice de masse des constructions est limité à 4 m³ / m².

Art. 2 Le présent Addenda entre en vigueur sur décision du Département compétent. Les articles 75, 76 et 77 du Règlement sont abrogés dans le périmètre de l'Addenda.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal No. 2011/05 ;
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

1. d'adopter l'addenda au Règlement du plan d'extension communal et de la police des constructions relatif à la modification de l'indice de masse de la parcelle 679 à la Servanne ;
2. d'annexer cet addenda au Règlement du plan d'extension communal et de la police des constructions du 9 octobre 1985 ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de cet addenda dès l'obtention de l'autorisation du Département compétent.

Dans l'attente de connaître votre détermination, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : M. Flückiger Le secrétaire : D. Lenherr

The seal of the Municipality of Bex is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, each containing a different symbol. The shield is surrounded by a ring of text that reads "MUNICIPALITE DE BEX". There are small stars on either side of the shield.